

REGLEMENT DU JEU

« #DevineQuiArrive »

Article 1 : OBJET

Laboratoires Gilbert, société par actions simplifiée au capital social de EUR 5 048 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 306 062 944 et dont le siège social est situé avenue du Général de Gaulle à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200) (ci après désignée « LG »), organise, du 30 octobre 2017 12h00 au 30 novembre 2017 23h59, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « #DevineQuiArrive » (ci-après désigné le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants internautes et son application par LABORATOIRES GILBERT.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne physique capable et majeure quelle que soit sa nationalité et résidant sur le territoire métropolitain français (Corse comprise) peut participer au Jeu.

La participation au Jeu est limitée à une personne physique majeure par foyer (même nom et même adresse postale).

Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus, les mandataires sociaux, les membres du personnel de LG et des autres sociétés du groupe dont fait partie LG ainsi que les familles de ceux-ci.

A tout moment et notamment lors de l'attribution des lots, LG se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus. La participation en ligne de toute personne non autorisée à participer au Jeu ou pour laquelle le ou les justificatifs réclamés ne seraient pas fournis dans les délais impartis ne pourra être prise en compte par LG et entraînera l'annulation de la participation au Jeu.

LG se réserve le droit d'examiner toute activité frauduleuse et d'exclure du Jeu tout participant internaute suspect.

Seules les participations faites par voie d'internet via l'application du Jeu à l'adresse du Jeu « www.devinequiarrive.hifamilies.fr » seront prises en compte.

La participation de toute personne physique résidant dans les territoires communément regroupés sous l'appellation DROM-COM ou hors de la France métropolitaine ne pourra être prise en compte par LG ou entraînera son annulation.

Chaque participant doit disposer d'un accès à internet et d'une adresse mail valide.

Article 3 : DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu et son règlement se trouve à l'adresse suivante du Jeu « www.devinequiarrive.hifamilies.fr ».

Tout participant internaute pourra demander une copie du règlement du Jeu par courrier envoyé à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT
Service communication
Avenue de Dubna
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.

Les frais de timbre de la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande, sur simple demande accompagnée d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France adressée avec la demande de règlement, sous réserve d'une seule demande par participant, même nom, prénom et adresse postale.

Pour participer au Jeu, le participant doit dans un premier temps se connecter, (i) soit directement à l'adresse URL du Jeu « www.devinequiarrive.hifamilies.fr », (ii) soit via le site de la marque LUC ET LEA à l'adresse suivante « <http://www.luc-et-lea.fr/> » proposant un renvoi à l'adresse URL du Jeu « www.devinequiarrive.hifamilies.fr », (iii) soit via la page facebook de la marque LUC ET LEA à l'adresse suivante « <https://www.facebook.com/LucEtLea/> » proposant un renvoi à l'adresse URL du Jeu « www.devinequiarrive.hifamilies.fr » du Jeu, (iv) soit via la page facebook des LABORATOIRES GILBERT à l'adresse suivante « <https://www.facebook.com/LaboGilbert/> » proposant un renvoi à l'adresse URL du Jeu « www.devinequiarrive.hifamilies.fr » du Jeu.

Dans un second temps, le participant internaute doit cliquer sur « participer » et se connecter en utilisant son facebook connect (adresse mail servant d'identifiant facebook et mot de passe de connexion), ou bien son twitter connect (même principe), ou bien remplir un formulaire d'inscription en indiquant son pseudo, son prénom, son nom et son adresse mail, étape obligatoire pour la participation et le déclenchement du Jeu.

Un même participant ne peut utiliser qu'une seule et unique adresse mail valide pour toute la durée du Jeu. Le participant est informé et accepte que les informations ainsi saisies dans le formulaire d'inscription valent pour preuve de son identité et l'engagent dès leur validation.

Seules les participations au Jeu faites par voie d'internet seront prises en compte. Toute participation au Jeu inexacte, incomplète ou illisible ne pourra être prise en compte par LG pour la participation au Jeu ou entraînera l'annulation de la participation au Jeu. Toute information personnelle obligatoire sur le formulaire d'inscription communiquée par le participant au moment de son inscription pour laquelle il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste ne pourra être prise en compte par LG pour la participation au Jeu ou pourra entraîner l'annulation de la participation au Jeu.

Dans un troisième temps, le participant doit écrire une anecdote d'annonce de grossesse qu'il souhaite partager dans l'encadré prévu à cet effet.

Afin que sa participation soit prise en compte, le participant doit accepter le règlement du Jeu.

Le participant peut si il le souhaite s'abonner à la newsletter Hi Families en cochant l'option ci-dessigné, toutefois cet option n'est pas une condition de participation au Jeu.

Enfin, le participant clique sur « Envoyer mon anecdote » pour que sa participation finalisée.

Une fois sa participation enregistrée, le participant est informé que son anecdote est soumise à modération durant 96 heures par LG.

LG se voit être en mesure de déclarer nulle une participation dont le contenu de l'anecdote (liste non exhaustive et non cumulative) :

- porterait atteinte à l'ordre public, à l'image de la marque LUC ET LEA et/ou de LG, mettrait en avant d'un signe distinctif quel qu'il soit appartenant à une société tierce,
- serait à caractère sexuellement explicite ou suggestif, pornographique, érotiques et/ou pédophile et notamment exposant une nudité totale ou partielle,
- ferait l'apologie de crimes, d'atteintes volontaires à la vie et/ou à l'intégrité de la personne, d'agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (tels que le viol, l'attentat à la pudeur, outrage public, l'atteinte aux bonnes mœurs, le harcèlement sexuel...),
- ferait l'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et/ou des crimes et/ou délits de quelque nature que ce soit,
- serait à caractère discriminatoire, haineux et/ou violent à l'égard d'une personne et/ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée,
- serait à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe, négationniste ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment de LG, de ses produits et/ou de ses marques,
- porterait atteinte à la vie privée, à l'image, à l'honneur ou à la réputation de tout tiers, participant ou non au Jeu,
- porterait atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique et/ou industrielle d'un tiers notamment en présence d'extrait non autorisé ou de plagiat,
- inclurait des propos grossiers, orduriers et/ou contraires à l'image et aux valeurs de LG,
- serait contraire aux législations sur le tabac, l'alcool, la drogue, les armes ou toute autre communication encadrée,
- de manière plus générale, serait contraire à la législation en vigueur.

Le participant peut « Voir toutes les anecdotes » et a la possibilité, si il le souhaite, de partager son anecdote sur les réseaux sociaux (facebook, twitter, instagram et par mail) afin d'acquérir un maximum de votes et augmenter ses chances pour tenter de gagner ce Jeu. En outre, le participant peut voter une fois pour son anecdote, et une fois pour n'importe qu'elle autre anecdote en cliquant sur « Voter pour cette anecdote ».

Le premier participant gagnant sera celui qui aura remporté le plus de votes pour son anecdote. Les 50 (cinquante) participants internautes gagnants suivants seront les 50 (cinquante) participants internautes tirés au sort parmi tous les participants. Le tirage au sort se déroulera dans un délai de 96 heures après la fin du Jeu.

Les participants internautes gagnants recevront un mail, à l'adresse mail indiquée dans le formulaire d'inscription au Jeu, leur annonçant leur gain et leur demandant confirmation de leur acceptation dudit gain.

Le premier participant internaute gagnant a un délai de 96 heures à compter de la réception du mail pour envoyer sa confirmation. Les 50 (cinquante) participants internautes gagnants suivants ont un délai de 8 jours à compter de la réception du mail pour envoyer leur confirmation.

Dans le cas où les participants internautes gagnants ne se manifesteraient pas dans le délai imparti :

- Si le premier participant internaute gagnant ne répond pas dans le délai imparti alors LG contactera le deuxième participant ayant recueilli le plus de votes. Ce dernier aura alors un délai de 96 heures à compter de la réception du mail pour envoyer sa confirmation. Dans le cas contraire le gain sera conservé par LG,
- Si l'un ou plusieurs des 50 (cinquante) participants internautes gagnants suivants ne répondai(en)t pas dans le délai imparti, LG conserverait la(es) dotation(s).

Pendant toute la durée du Jeu, chaque participant internaute peut participer au Jeu tous les jours, y compris les jours non ouvrables.

En tout état de cause, chaque participant internaute ne peut gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

Article 4 : LOTS

Les participants peuvent tenter de gagner 51 (cinquante et un) lots pendant toute la durée du Jeu.

Le premier participant internaute gagnant recevra une box shooting photo femme enceinte/bébé, d'une valeur de EUR 199 TTC (cent-quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises).

Les 50 (cinquante) participants internautes gagnants suivants recevront chacun un écrin comportant une sucette de la marque LUC ET LEA « J'aime ma Maman » 0-6 mois, d'une valeur maximale de EUR 8 TTC (huit euros toutes taxes comprises).

Les participants internautes gagnants recevront leur lot sous pochette kraft par affranchissement en Destineo KDO, uniquement à l'adresse postale en France métropolitaine telle que saisie par le participant internaute gagnant dans le mail de confirmation d'adresse postale, dans un délai de 6 à 8 semaines à partir de la date de la fin du Jeu. En cas d'indisponibilité temporaire du lot, ce délai pourra être prolongé par LG.

Aucune contestation de la part du participant internaute gagnant ne sera recevable.

LG ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de non livraison d'un lot à un participant gagnant due à des coordonnées erronées, notamment une adresse email inexacte, une adresse postale inconnue, un accès à la boîte aux lettres impossible, les coordonnées prises en compte étant celles renseignées par les participants lors de l'inscription au Jeu et/ou dans leur courrier électronique communiquant au Service communication de LG l'adresse postale de livraison du lot.

Dans ces cas, le lot non livré sera conservé par LG.

En outre, pour tout motif défini dans le présent règlement de Jeu empêchant l'attribution du lot gagné au participant gagnant, le lot non attribué sera conservé par LG.

LG ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de retard ou défaut de livraison, de perte et/ou de détérioration des lots du fait des services postaux.

Le lot est personnel et n'est pas transmissible. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet (i) d'une contestation, (ii) d'une reprise (iii) d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

En cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire, LG se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, sans que le participant gagnant ne puisse formuler aucune réclamation.

Article 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion internet seront remboursés sur simple demande de tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion. La demande doit être faite sur papier libre indiquant les nom, prénom, adresse postale complète et adresse mail valide du participant internaute ainsi que la date et l'heure ou les heures de participation au Jeu, accompagnée d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France et d'un justificatif d'abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion et adressée par courrier postal à compter de la date de clôture du Jeu et au plus tard dans les 8 (huit) jours ouvrables suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT
Service communication
Avenue de Dubna
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.

Toute demande de remboursement incomplète ou ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte par LG pour le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de timbre de la demande de remboursement seront remboursés, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement, sur simple demande accompagnant la demande de remboursement.

Les frais de connexion internet seront remboursés à tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion sur la base d'un temps de connexion estimé à 3 (trois) minutes nécessaires par participation au Jeu au tarif de EUR 0,02 (deux centimes d'euros) toutes taxes comprises la minute, soit un remboursement total par participation et par connexion de EUR 0,06 (six centimes d'euros) toutes taxes comprises.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant internaute ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion internet.

Un quelconque remboursement ne peut intervenir qu'à la seule condition qu'il y ait eu un débours réel de la part du participant internaute sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès aux sites internet présentant le Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou d'un abonnement illimité ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par le participant internaute pour son usage d'internet en général et que le fait pour le participant internaute de se connecter aux sites internet pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

LG se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion internet correspondant à l'ensemble des participations et connexions d'un même participant internaute au cours de toute la durée du Jeu, dans la limite d'une seule participation et connexion maximum par jour par participant internaute, même nom, prénom et adresse postale. Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur la base du nombre de participations et connexions mentionnées dans la demande de remboursement et après vérification par LG de l'exactitude du nombre de participations et connexions pour lesquelles un participant internaute demande le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de connexion internet et ceux de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés généralement dans les 60 (soixante) jours suivant la réception de ladite demande.

Article 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

LG se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, invalidité, perte, accident et/ou dommage causés au participant internaute gagnant et à la seconde personne bénéficiant aussi du lot, du fait de la jouissance du lot décerné dans le cadre du Jeu. Le participant internaute gagnant et la seconde personne bénéficiant aussi du lot renoncent à exercer toutes revendications et/ou recours liés à l'attribution et/ou à la jouissance des lots gagnés.

LG se réserve le droit d'annuler, de reporter, de suspendre, de modifier, d'écourter ou de prolonger le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

LG n'est en aucun cas responsable de la variabilité des délais postaux.

LG se dégage de toute responsabilité en cas de défaillances techniques, matérielles ou logicielles du site du Jeu, de quelque nature que ce soit, notamment et non exclusivement des virus ne permettant pas le bon déroulement du Jeu.

Article 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction, toute représentation ou toute exploitation de tout ou partie des éléments (i) composant les sites internet de la marque LABORATOIRES GILBERT et tout support sur lequel est présenté le Jeu, notamment et non exclusivement sur la page du site de la marque LUC ET LEA à l'adresse suivante « <http://www.luc-et-lea.fr/> », sur la page Facebook de la marque LUC ET LEA « <https://www.facebook.com/LucEtLea/> », sur la page Facebook de la marque LABORATOIRES GILBERT « <https://www.facebook.com/LaboGilbert/> », sur la page du Jeu « www.devinequiarrive.hifamilies.fr » ou (ii) apposés sur les lots, sont strictement interdites.

Les marques (i) figurant sur les sites internet de la marque LABORATOIRES GILBERT et sur tout support sur lequel est présenté le Jeu, notamment et non exclusivement sur la page du site internet de la marque LUC ET LEA à l'adresse suivante « <http://www.luc-et-lea.fr/> », sur la page Facebook de la marque LUC ET LEA « <https://www.facebook.com/LucEtLea/> », sur la page Facebook de la marque LABORATOIRES GILBERT « <https://www.facebook.com/LaboGilbert/> », sur la page du Jeu « www.devinequiarrive.hifamilies.fr » ou (ii) apposées sur les lots, sont la propriété pleine et entière des sociétés du groupe dont fait partie LG et ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en vue de leur protection.

Article 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles concernant les participants sont nécessaires au déroulement du présent jeu concours, et sont destinées à la société LABORATOIRES GILBERT Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification ou de suppression pour toute information les concernant. Pour toutes demandes, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité

LABORATOIRES GILBERT
Service communication digitale
Avenue du Général de Gaulle
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Article 9 : DROIT APPLICABLE / LITIGES

Le présent règlement de Jeu est expressément régi par le droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement de Jeu. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse postale suivante :

LABORATOIRES GILBERT
Service communication digitale
Avenue du Général de Gaulle
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Tout différend ou litige concernant le Jeu fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties.

Aucune contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort ne sera prise en compte 8 (huit) jours après la clôture du Jeu.